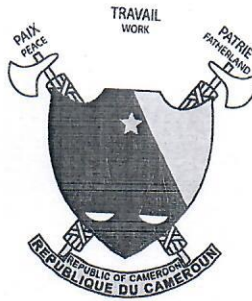


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CABINET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

CABINET

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'audit de la dette flottante en cours, le Ministre des Finances rappelle qu'au regard de la participation relativement faible des créanciers à l'étape de confirmation des créances, indispensable au traitement de leurs dossiers présélectionnés, un dispositif approprié est mis en place dans les locaux de son département ministériel à Yaoundé, Bâtiment A, à l'effet de permettre aux retardataires de se rattraper.

Dans cette optique, la date limite de l'opération est prolongée au **09 décembre 2022 à 15h**, délai à l'issue duquel les créances n'ayant pas été confirmées seront considérées et déclarées définitivement rejetées. Les documents exigés sont et demeurent :

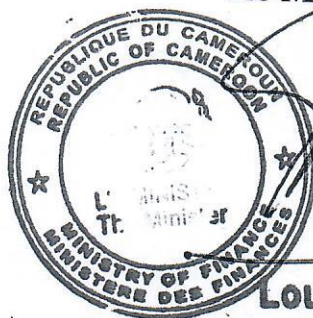
1. 01 copie certifiée de la CNI de la personne physique chargée de déposer le dossier ;
2. 01 copie de la carte de contribuable de la structure ayant effectué la prestation concernée ;
3. 01 copie du fait générateur de la créance (Bon de commande, Lettre-commande, Marché, Contrat, Convention, Décision, Arrêté, etc.) ;
4. 01 copie du Procès-Verbal de réception ou de l'attestation de service fait ou de la présence effective selon les cas ;
5. la ou les facture(s) définitive(s) ou décompte(s) de la créance ou les rapports validés selon les cas ;
6. 01 copie authentifiée devant notaire de l'acte mandatant la personne chargée de déposer le(s) dossier(s), accompagnée de l'acte de création de la structure concernée (cas de personne mandatée) ou 01 copie de l'acte de création de la structure (cas de personne propriétaire de la structure).

Les listes des créanciers concernés et les dossiers définitivement rejetés sont consultables dans les Contrôles Financiers Régionaux, ainsi que sur les sites web www.minfi.gov.cm et www.dgb.cm.

Le Ministre des Finances rappelle toute la rigueur déployée en vue de la réussite de cette opération et met en garde toute personne mal intentionnée, tentée de recourir aux manœuvres frauduleuses à l'effet de réclamer des créances fictives à l'Etat.

Fait à Yaoundé, le **17 NOV 2022**

Le Ministre des Finances,



[Signature]
Louis Paul MOTAZE